

qu'une souillure pût être indifférente au cœur trois fois saint de cette Vierge ? Cette prescription, en somme, supposait le péché ; elle y avait sa cause première, son explication, son appui ; elle rappelait inévitablement le désordre et la honte que la faute de nos premiers parents a mêlés pour jamais aux conceptions et aux naissances humaines. Comment, sans une très-vive douleur, Marie se verrait-elle, paraîtrait-elle du moins, enveloppée d'une ombre pareille ? Ajoutez qu'en cet état la mère qualifiée d'impure demeurerait à part, sinon cachée comme le sont les profanes et les criminels ; elle était retranchée, quant au dehors, de la communion des saints. Comme on tenait, en Judée, les lépreux hors des villes, on la tenait, elle, hors du Temple. Elle n'y eût pas mis le pied sans commettre un péché et se souiller d'un sacrilège. Enfin, pour que ce long interdit fût levé, il fallait une expiation positive, un double sacrifice, l'un par le sang, l'autre par le feu ; comme si, pour rendre de nouveau hommage à la sainteté divine, on devait préalablement payer une dette à la Justice. Voyez-vous l'Immaculée, la Vierge, la Mère de Dieu, subissant de telles conditions, et déclarant, dans la publicité du Temple, qu'elle a dû les subir !

Que se regardant elle-même, Marie eût eu le goût ou même la faim de cette humiliation douloureuse, à la rigueur on pourrait le com-